



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD  
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

**Séance ordinaire du 19 janvier 2026**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins tenue le 19 janvier 2026 à 19 heures au lieu ordinaire des séances ordinaires du Conseil et à laquelle étaient présents : Madame Stéphanie Gagnon, Messieurs Claude Imbeault, Luc Boucher, Gaétan Gagnon, Dorté Létourneau et Yvan Rochette, tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur André Desrosiers, maire.

Était absent :

Madame Andrée Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE : PRÉSENCES**

**2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2.2. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025.

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 3.1. Autorisation de paiement / Compte du 16 décembre 2025 au 19 janvier 2026
- 3.2. Fin de probations de l'employé 72-0269
- 3.3. Appui à la modernisation de l'hôpital régional de Sept-Îles et à la pétition électronique
- 3.4. Autorisation affichage pour le poste d'agent de développement
- 3.5. Groupe des loisirs et activités HCN par la MRC
- 3.6. Révision du tarif pour le jardin communautaire
- 3.7. Appui de la municipalité de Les Escoumins au projet de parc solaire
- 3.8. DÉPÔT/ Gagnants village en lumières 2025
- 3.9. Demande de financement – Fonds de résilience et de rétablissement : Spectacle de magie – Semaine de relâche 2026

**4. DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISMES**

**5. CENTRE SPORTIF/CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

- 5.1. Entériner la dépense de production des logos des commanditaires pour le Centre sportif CEB
- 5.2. Ratification de la lettre d'intention et autorisation de signature – Programme EPRTNT 2025-2027 (Parc des chutes)

**6. URBANISME**

- 6.1. Dépôt/Rapport sommaire des permis de décembre 2025
- 6.2. Dépôt/Rapport annuel des permis pour l'année 2025

**7. INCENDIE**

- 7.1. Dépôt Sécurité incendie / Rapport des activités 2025
- 7.2. Dépôt / Procès-verbal de l'Assemblée de l'entente inter municipal d'incendie tenue le 25 novembre 2025
- 7.3. Schéma couverture de risque – Rapport annuel d'activités 2025

**8. VOIRIE MUNICIPALE**

- 8.1. Entériner la dépense de réparation de machinerie
- 8.2. Programme d'analyse de l'eau des puits privés de l'Organisme des Bassins Versants de La Haute-Côte-Nord (OBVHCN)



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

### 9. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ET ÉGOUT)

- 9.1. Dépôt/Niveau d'eau Lac Gardner – Eau potable

### 10. BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

### 11. BÂTIMENTS MUNICIPAUX & PARCS

### 12. POLITIQUES ET RÈGLEMENTS

- 12.1. Avis de motion du règlement numéro 26-545 ayant pour objet de modifier un tableau de l'annexe D du règlement 22-511 établissant les tarifs municipaux pour ajuster les tarifs de location de salle
- 12.2. Présentation du projet de règlement numéro 26-545 ayant pour objet de modifier un tableau de l'annexe D du règlement 22-511 établissant les tarifs municipaux pour ajuster les tarifs de location de salle

### 13. COLLOQUES, CONGRÈS, FORMATIONS, INVITATIONS

### 14. PROJETS

### 15. OFFRES DE SERVICES

### 16. CORRESPONDANCE, MAMH ET AUTRES

### 17. AFFAIRES NOUVELLES

- 17.1. Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise – demande d'appui
- 17.2. Remboursement de frais de déplacement – Mme Érika Gilbert (Formation SAAQ)
- 17.3. Création d'une réserve financière – Dons de l'aire de stationnement du Parc des Chute
- 17.4. Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
- 17.5. Achat d'ordinateur portable 4
- 17.6. Demande de partenariat – Festival du Fjord 2026

### 18. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 19. AJOURNEMENT

### 20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance à 19h00 par Monsieur André Desrosiers, maire. Il constate que le quorum est respecté.

Il fait la lecture de l'avis de convocation et l'ordre du jour. Il constate que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la Loi.

### 2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

**N 26-01-001**

#### 2.1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon, conseiller # 4**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que remis à tous les membres présents ;

**QUE** tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

**N 26-01-002**

#### 2.2. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Yvan Rochette, conseiller #6**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 soit adopté tel que remis à tous les membres présents ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**QUE** tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

### 3. ADMISSION GÉNÉRALE

N 26-01-003

#### 3.1. AUTORISATION DE PAIEMENT/COMPTE DU 16 DÉCEMBRE 2025 AU 19 JANVIER 2026

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer et des comptes payés d'avance du 16 décembre 2025 au 19 janvier 2026 a été déposée aux membres du conseil pour fins de vérification et versée aux archives sous la cote no 207 120 (2727).

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le Conseil accepte les comptes du 16 décembre 2025 au 19 janvier 2026 tels que présenter par la directrice générale et greffière-trésorière ;

**QUE** le Conseil autorise également le paiement de ces comptes, lesquels seront préalablement vérifiés par monsieur André Desrosiers, maire.

Comptes déjà approuvés par le Conseil	<b>28 057, 66 \$</b>
Comptes à payer	<b>288 298,19 \$</b>
<b>Total des comptes</b>	<b>316 355.85\$</b>

N 26-01-004

#### 3.2. FIN DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ 72-0269

**ATTENDU QUE** l'employé numéro 72-0269 a été embauché pour le poste de préposé entretien aux loisirs, le 14 juillet 2025 ;

**ATTENDU QUE** l'employé numéro 72-0269 a terminé sa période de probation selon la convention collective en vigueur ;

**ATTENDU QUE** la municipalité est satisfaite des services rendus et de la qualité de travail accompli par l'employé ;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Claude Imbeault, conseiller #1**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le Conseil autorise l'engagement de l'employé numéro 72-0269 à titre de préposé entretien aux loisirs pour la Municipalité des Escoumins ;

N 26-01-005

#### 3.3. APPUI A LA MODERNISATION DE L'HÔPITAL RÉGIONAL DE SEPT-ÎLES ET A LA PÉTITION ÉLECTRONIQUE

**CONSIDÉRANT QUE** l'Hôpital régional de Sept-Îles est un établissement à vocation régionale qui dessert une grande partie de la population de la Côte-Nord ;

**CONSIDÉRANT QUE** ses installations sont considérées comme vétustes, en partie non sécuritaires, et ne répondent plus aux besoins du territoire desservi ;

**CONSIDÉRANT QUE** la modernisation de l'Hôpital régional de Sept-Îles est au cœur d'une importante mobilisation régionale, incluant une pétition électronique invitant la population et les organisations à exprimer leur appui au projet ;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Luc Boucher, conseiller #2**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**QUE** le conseil réitère son appui ferme à la modernisation de l'Hôpital régional de Sept-Îles, infrastructure essentielle pour une large portion de la région ;

**QUE** le conseil encourage ses membres, les organisations et la population nord-côtière à signer et à relayer la pétition électronique en faveur de ce projet ;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de la Santé, à la ministre responsable de la Côte-Nord ainsi qu'aux députés de la région.

**N 26-01-006**

### **3.4. AUTORISATION AFFICHAGE POUR LE POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT**

**ATTENDU QUE** l'agente de développement a remis sa démission en juin 2025 ;

**ATTENDU QU'IL** est nécessaire de pourvoir à son remplacement afin d'assurer la continuité des dossiers et des projets de développement de la municipalité ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le Conseil autorise Madame Andrée Lessard, directrice générale, à afficher l'offre d'emploi pour l'embauche d'un agent de développement ;

**QUE** madame André Lessard, directrice générale, soit autorisée à nommer un comité de sélection pour l'embauche d'un(e) nouvel (le) employé(e) au poste d'agent(e) de développement

**N 26-01-007**

### **3.5. GROUPE DES LOISIRS ET ACTIVITÉS HCN PAR LA MRC**

**ATTENDUE QUE** les membres de la Table intermunicipale du loisir de La Haute-Côte-Nord souhaitent centraliser les annonces d'activités ayant une portée régionale en un point de diffusion gérée conjointement ;

**ATTENDUE QUE** la personne désignée par la municipalité pour participer aux rencontres de la Table intermunicipale du loisir culturel de la Haute-Côte-Nord soit autorisée, selon la charte établie par les membres à co-administrer le nouveau groupe des loisirs et activités HCN. Elle est responsable de publier exclusivement des annonces d'activités de sa municipalité ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon, conseiller # 4**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil autorise M. Stéphan Gaudreault, directeur des loisirs/culture, comme personne désignée à publier nos activités sur ce nouveau groupe.

**N 26-01-008**

### **3.6. RÉVISION DU TARIF POUR LE JARDIN COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** le prix actuel pour la location d'un lot au jardin communautaire est fixé à 20 \$ ;

**ATTENDU QUE** ce tarif est demeuré inchangé depuis sa création en 2017 ;

**ATTENDU QUE** les coûts d'exploitation (entretien, outils, eau, semences ou frais administratifs) ont connu une hausse marquée au fil des dernières années ;

**ATTENDU QU'UNE** révision de prix est nécessaire pour assurer la pérennité financière et la qualité des services offerts aux membres du jardin ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil fixe le nouveau tarif à **30\$ pour un petit terrain** et **60\$ pour un gros terrain (double)** pour l'année 2026 et 2027.

**N 26-01-009**

### **3.7. APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE LES ESCOUMINS AU PROJET DE PARC SOLAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec a lancé, en mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW d'électricité produite à partir d'énergie solaire photovoltaïque (ci-après l'« Appel d'offres »);

**CONSIDÉRANT QU'**afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Innergex entend développer un parc solaire d'une puissance maximale de 25 MW (la puissance finale du projet sera déterminée exclusivement à la suite des études techniques actuellement en cours) implantée sur le territoire de la municipalité de Les Escoumins ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Les Escoumins désire potentiellement participer au projet notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies dans des projets régionaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 2.2.3 de l'Appel d'offres prévoit que le projet soit appuyé par le Milieu local où se situe le projet en tant qu'exigence minimale à l'évaluation de toute soumission dans le cadre de l'Appel d'offres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Les Escoumins constitue un Milieu local du fait qu'un parc solaire serait implanté sur son territoire dans le cadre de ce projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** des études d'impacts environnementales devront également être effectuées afin d'évaluer les conséquences de l'implantation du projet sur l'environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit d'importantes retombées économiques pour la municipalité de Les Escoumins et que l'électricité produite à partir d'énergie solaire représente une source d'énergie verte et renouvelable ;

**CONSIDÉRANT QUE** les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la municipalité de Les Escoumins ;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Luc Boucher, conseiller #2**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE**, dans ces circonstances, la municipalité de Les Escoumins appuie la présentation du projet de parc solaire d'Innergex à Hydro-Québec ;

**QUE** la présente résolution ne constitue en aucun cas une entente d'exclusivité et n'empêche pas les parties de solliciter, négocier ou conclure des ententes similaires avec d'autres fournisseurs ou partenaires, conformément aux principes de libre concurrence d'Hydro-Québec;

**\*DÉPÔT\*\***

### **3.8. DÉPÔT GAGNANTS CONCOURS VILLAGE EN LUMIÈRES 2025**

**N 26-01-010**

### **3.9. DEMANDE DE FINANCEMENT – FONDS DE RÉSILIENCE ET DE RÉTABLISSEMENT : SPECTACLE DE MAGIE – SEMAINE DE RELÂCHE 2026**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**ATTENDU QUE** la semaine de relâche est une période clé pour offrir des activités structurantes et accessibles à la jeunesse et aux familles ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite présenter un spectacle de magie professionnel pour dynamiser le milieu ;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit un volet mobilité durable et inclusif offrant le transport par autobus (sur réservation) pour les citoyens du secteur BEST, jusqu'à concurrence de 20 participants hors territoire ;

**ATTENDU QUE** la Maison des Jeunes agira à titre d'organisme partenaire pour assurer l'accueil et la gestion du service de cantine, conservant ainsi les profits et pourboires générés ;

**ATTENDU QUE** les coûts liés à cette contribution sont estimés à 1 832,24 \$ (taxes incluses), incluant les services du magicien (1 027,24\$), les frais de sonorisation (500,00 \$) ainsi que les frais de carburant pour le minibus (125,00 \$) ;

**ATTENDU QUE** ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de résilience et de rétablissement de la MRC, permettant l'obtention d'une subvention de 1 500,00 \$, laissant un solde à la charge de la municipalité de 332,24 \$ ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil autorise M. Stéphan Gaudreault directeur des loisirs/culture à déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds de résilience et de rétablissement pour le projet de spectacle de magie de la semaine de relâche 2026 ;

**QUE** la municipalité s'engage à offrir le spectacle gratuitement si l'aide financière est accordée, conformément aux exigences de la MRC ;

**QUE**, advenant le refus du financement par la MRC, le conseil autorise tout de même la tenue de l'activité aux conditions suivantes :

- Le spectacle sera maintenu au coût de 1 527,24 \$ (taxes incluses) ;
- Les frais seront affecté au budget de la semaine de relâche ;
- Des frais d'entrée de 10 \$ par personne seront exigés pour couvrir les frais ;
- La municipalité prendra en charge l'accueil et la gestion du service de cantine.

#### 4. DEMANDES DES CONTRIBUABLES ET D'ORGANISMES

##### 5. CENTRE SPORTIF/CENTRE MULTIFONCTIONNEL

##### 5.1. ENTÉRINER LA DÉPENSE DE PRODUCTION DES LOGOS DES COMMANDITAIRES POUR LE CENTRE SPORTIF CEB

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à la production des logos officiels destinés aux nouvelles installations du centre sportif CEB

**ATTENDU QUE** le coût de ces logos s'élève à douze mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et soixante-trois (12 899.63 \$) taxes incluses ;

**ATTENDU QUE** les revenus de commandites perçus pour l'année 2025 totalisent dix-neuf mille cent soixante-dix dollars (19 170 \$)

**ATTENDU QU'**il est prévu d'imputer les frais des logos sur les revenus de commandites de l'année 2025 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon, conseiller # 4**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

N 26-01-011



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**N 26-01-012**

**QUE** le conseil autorise la dépense de 12 899.63 \$ taxes incluses et d'imputer les frais sur le revenu des commandites de l'année 2025.

### **5.2. RATIFICATION DE LA LETTRE D'INTENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME EPRTNT 2025-2027 (PARC DES CHUTES)**

**ATTENDU QUE** la municipalité a déposé une demande d'admission à l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 (EPRTNT 25-27), sous la catégorie 4, pour le projet d'installations sanitaires du Parc des chutes ;

**ATTENDU QU'**une lettre de confirmation était requise avant la date limite du 17 décembre 2025 afin de compléter l'analyse du dossier ;

**ATTENDU QUE** M. Desrosiers a signé et transmis ladite lettre dans les délais prescrits pour préserver l'admissibilité de la municipalité ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'entériner cette signature et de désigner les personnes autorisées à signer les documents subséquents liés à ce programme ;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil entérine la signature de M. Desrosiers apposée sur la lettre de confirmation envoyée le 17 décembre 2025 concernant la demande d'admission au programme EPRTNT 25-27 ;

**QUE** le conseil autorise M. Desrosiers, maire et/ou Mme Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer au nom de la municipalité tous les documents, contrats et ententes nécessaires pour donner plein effet à la demande d'aide financière et à la réalisation du projet des installations sanitaires du Parc des chutes ;

**QUE** cette résolution complète toute disposition antérieure concernant les autorisations de signature pour ce dossier spécifique.

### **6. URBANISME**

**\*DÉPÔT\***

**6.1. \*DÉPÔT/RAPPORT SOMMAIRE DES PERMIS DE DÉCEMBRE 2025**

**\*DÉPÔT\***

**6.2. \* DÉPÔT/RAPPORT ANNUEL DES PERMIS POUR L'ANNÉE 2025**

### **7. INCENDIE**

**\*DÉPÔT\***

**7.1. \*DÉPÔT SÉCURITÉ INCENDIE/RAPPORT DES ACTIVITÉS 2025**

**\*DÉPÔT\***

**7.2. \*DÉPÔT/PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE TENU LE 25 NOVEMBRE 2025**

**N 26-01-013**

**7.3. SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025**

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Yvan Rochette, conseiller #6**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**D'ADOPTER** le rapport annuel d'activités du Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie pour l'année 2025, et ce, tel que présenté par le directeur du service de sécurité incendie, M. Martin Bouchard.

### **8. VOIRIE MUNICIPALE**

**N 29-01-014**

**8.1. ENTÉRINER LA DÉPENSE DE RÉPARATION DE MACHINERIE**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**ATTENDU QUE** des réparations urgentes ont dû être effectuées sur la pépinière au niveau du balancier et affectaient la sécurité de son utilisation ;

**ATTENDU QUE** les réparations ont été effectuées par Atelier Soudure & Usinage R. Emond Inc. ;

**ATTENDU QUE** le montant des réparations s'élève à sept mille deux cent quatre-vingt-six dollars (7 286 \$) avant taxes ;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil entérine la dépense de réparation au montant de 7 286 \$ avant taxes et que les fonds soient pris au budget de 2025.

**N 26-01-015**

### **8.2. PROGRAMME D'ANALYSE DE L'EAU DES Puits PRIVÉS DE L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA HAUTE-CÔTE-NORD (OBVHCN)**

**ATTENDU QUE** l'Organisme des Bassins Versants de La Haute-Côte-Nord renouvelle pour 2026 le programme d'analyse de l'eau de puits privés afin de faciliter les démarches et d'inciter les résidents qui ne sont pas reliés à un réseau d'aqueduc municipal à faire analyser régulièrement leur eau potable ;

**ATTENDU QUE** le Conseil est d'avis que ce service correspond à un besoin des citoyens de la municipalité ;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Claude Imbeault, conseiller #1**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le Conseil participe pour une douzième année au programme d'analyse de l'eau de puits privés de l'Organisme des Bassins Versants de la Haute-Côte-Nord en contribuant directement à l'organisme à raison d'un (1) test par année par résidence principale (maison privée) non raccordée au réseau d'aqueduc pour un montant maximum de 85,00 \$ (quatre-vingt-cinq dollars)/échantillon.

### **9. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ET ÉGOUT)**

**\*DÉPÔT\***

#### **9.1. \* DÉPÔT/NIVEAU D'EAU LAC GARDNER**

### **10. BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE 11. BÂTIMENTS MUNICIPAUX & PARCS 12. POLITIQUES ET RÈGLEMENTS**

**N 26-01-017**

#### **12.1. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-545 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER UN TABLEAU DE L'ANNEXE D DU RÈGLEMENT 22-511 ÉTABLISSANT LES TARIFS MUNICIPAUX POUR AJUSTER LES TARIFS DE LOCATION DE SALLE**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD  
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 25-545**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 26-545 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER UN TABLEAU DE L'ANNEXE « D » DU RÈGLEMENT 22-511 ÉTABLISSANT LES**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

### TARIFS MUNICIPAUX POUR AJUSTER LES TARIFS DE LOCATION DES SALLES

**EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Les Escoumins, MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le 19<sup>ème</sup> jour de janvier 2026 à 19 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle il y avait quorum.

Je soussignée, **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3** donne avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 26-545 ayant pour objet de modifier un tableau de l'annexe « D » du règlement 22-511 établissant les tarifs municipaux pour ajuster les tarifs de location des salles.

Les membres du Conseil demandent la dispense de la lecture de ce règlement.

**Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**

**N 26-01-018**

### 12.2. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-545 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER UN TABLEAU DE L'ANNEXE D DU RÈGLEMENT 22-511 ÉTABLISSANT LES TARIFS MUNICIPAUX POUR AJUSTER LES TARIFS DE LOCATION DE SALLE

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD  
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

### RÈGLEMENT NUMÉRO 26-545

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-545 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER UN TABLEAU DE L'ANNEXE « D » DU RÈGLEMENT 22-511 ÉTABLISSANT LES TARIFS MUNICIPAUX POUR AJUSTER LES TARIFS DE LOCATION DES SALLES

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Les Escoumins, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord, tenue le 19 janvier 2026 à Les Escoumins, à 19 heures.

SON HONNEUR LE MAIRE

\_\_\_\_\_

LES CONSEILLERS (IÈRES)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Préambule

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2026 et que le projet de règlement # 26-545 a été déposé à cette même séance ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité de Les Escoumins peut prévoir un mode de tarification pour le financement de toute ou partie de ses biens, services ou activités.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Les Escoumins doit respecter les dispositions du règlement provincial sur les conditions et les restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification de la municipalité (R.L.R.Q. chap. F-2.2, r.0.2).

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'actualiser les tarifs de la location des salles de la Municipalité de Les Escoumins.

**ATTENDU QU'**avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 19 janvier 2026.

**ATTENDU QUE** les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le règlement dans les délais prescrits et renoncent à sa lecture.

**POUR CES MOTIFS**, il est, par la présente, déposé par **M. Gaétan Gagnon, conseiller # 4**, le projet du règlement numéro 26-545 intitulé ayant pour objet de modifier un tableau de l'annexe « D » du règlement 22-511 établissant les tarifs municipaux pour ajuster les tarifs de location des salles qui sera adopté à une séance subséquente.

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

### ARTICLE 2

Le règlement numéro 22-511 établissant les tarifs municipaux est amendé de la façon décrite au présent règlement.

### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier le tableau de l'annexe « D » portant sur les tarifs de location de la salle multifonctionnelle, du centre sportif Charles Édouard Boucher et la location de la glace de l'aréna prévu au règlement 22-511.

### ARTICLE 4

Le tableau sur les tarifs de location des salles de l'annexe « D » se lit, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, comme suit :

#### TARIFS POUR LA LOCATION DE SALLES

		2026	2027	2028
<b>SALLE MULTIFONCTIONNELLE</b>	Demi-salle (100 à 125 personnes) Journée complète	150 \$ + tx	160 \$ + tx	170 \$ + tx
	Salle complète (250 à 300 personnes) Journée complète	250 \$ + tx	260 \$ + tx	270 \$ + tx
	Petit bureau (10 à 15 personnes) Taux à l'heure	30\$ + tx		
	<b>TARIF À L'HEURE (activités sportives)</b>	Taux à l'heure	20 \$ + tx	25 \$ + tx

<b>CENTRE SPORTIF CHARLES- ÉDOUARD BOUCHER</b>	Haut de l'aréna (50 à 75 personnes) Journée complète	150 \$ + tx	160 \$ + tx	170 \$ + tx
<b>LOCATION DE GLACE</b>	Taux à l'heure	125 \$ + tx	135 \$ + tx	145 \$ + tx



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

### 13. COLLOQUES, CONGRÈS, FORMATIONS, INVITATIONS

### 14. PROJETS

### 15. OFFRES DE SERVICES

### 16. CORRESPONDANCES, MAMH ET AUTRES

### 17. AFFAIRES NOUVELLES

N 26-01-019

#### 17.1. RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE – DEMANDE D'APPUI

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la résolution numéro 2025-12-199 de la Municipalité de Sainte-Madeleine ;

**CONSIDÉRANT QUE** les récentes pannes électriques en Montérégie ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaire, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'Internet et de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle ;

**CONSIDÉRANT QUE** les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les fournisseurs de services de télécommunication, en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs ;

**CONSIDÉRANT** la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication (FST) à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau et à produire des rapports complets après la résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service ;

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables ;

**CONSIDÉRANT QUE** des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**CONSIDÉRANT QUE** l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission sont nécessaires, particulièrement en milieu rural ;

**CONSIDÉRANT QUE** la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial par le ministère de la Sécurité publique ;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Luc Boucher, conseiller #2**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**D'APPUYER** la Municipalité de Sainte-Madeleine dans sa demande de sollicitation pour la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services ; et

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, au ministère de la Sécurité publique, aux députés provinciaux des circonscriptions de Borduas, de Saint-Hyacinthe et de Johnson, au député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la MRC des Maskoutains et aux municipalités du Québec.

**N 26-01-020**

### **17.2. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT – MME ÉRIKA GILBERT (FORMATION SAAQ)**

**ATTENDU QUE** Mme Érika Gilbert a complété deux (2) semaines de formation obligatoire à Baie-Comeau dans le cadre de ses fonctions liées aux services de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

**ATTENDU QUE** cette formation a engendré des frais de déplacement, d'hébergement et de repas ;

**ATTENDU QU'**une entente prévoit que l'intégralité de ces frais sera remboursée à la municipalité par la SAAQ ;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil autorise le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas à Mme Érika Gilbert liés à sa formation à Baie-Comeau ;

**QUE** Mme Andrée Lessard, directrice générale et greffière trésorière soient autorisées à émettre le paiement et à effectuer les démarches nécessaires auprès de la SAAQ pour obtenir le remboursement intégral de cette dépense.

**N 25-01-021**

### **17.3. CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE – DONS DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DU PARC DES CHUTES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a perçu des dons totalisant une somme de 9 970,40 \$ via la boîte à don de l'aire de stationnement du Parc des chutes ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**ATTENDU QU'**il est nécessaire, par souci de saine gestion financière et de transparence, de créer une réserve (fonds affecté) pour isoler ces montants du budget général ;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**DE CRÉER** une réserve financière (affectation) ;

**D'Y DÉPOSER** le montant de 9 970,40 \$ provenant des revenus perçus à l'aire de stationnement ;

N 26-01-022

### 17.4. MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

**ATTENDU QUE** le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

**ATTENDU QUE** le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

**ATTENDU QUE** plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QU'**afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Les Escoumins reconnaisse officiellement:

- a)** les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b)** l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c)** la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions

**N 26-01-023**

### **17.5. ACHAT D'ORDINATEUR PORTABLE**

**ATTENDU QUE** la désuétude de l'équipement informatique de Mme Andrée Lessard ;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil autorise l'achat d'un ordinateur portable la directrice générale chez Pulsar Télécom Inc. pour un montant maximal de 1 000 \$ taxes en sus ;.

**D'AFFECTER** le financement de cet achat au fonds de roulement, remboursable sur une période de 2 ans.

**N 26-01-024**

### **17.6. DEMANDE DE PARTENARIAT – FESTIVAL DU FJORD 2026**

**ATTENDU QUE** le Festival du Fjord est un événement culturel contribuant à la vitalité de notre secteur ;

**ATTENDU QUE** le secteur culturel fait face à des défis importants et des compressions budgétaires, nécessitant de nouvelles stratégies de financement pour préserver la richesse culturelle de la région ;

**ATTENDU QUE** l'équipe organisatrice du Festival du Fjord sollicite un soutien financier additionnel pour sa 4e édition estivale qui se tiendra du 13 au 16 août 2026 à Sacré-Cœur ;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Luc Boucher, conseiller #2**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil municipal confirme l'engagement de la Municipalité des Escoumins pour l'édition 2026 du Festival du Fjord ;

**QUE** cette contribution prenne la forme du prêt du minibus municipal afin d'assurer un service de navette dans le secteur BEST, pour toute la durée de l'événement, soit du 13 au 16 août 2026 ;

**QUE** ce service vise à faciliter les déplacements intermunicipaux, à réduire l'empreinte écologique automobile et à offrir un transport sécuritaire aux festivaliers, tout en renforçant l'accès des citoyens des Escoumins à cette programmation culturelle.

### **18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **19. AJOURNEMENT**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

N° de résolution

N 26-01-025

### 20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon, conseiller # 4**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** cette séance ordinaire soit levée à **19h36**.

Nombre de personnes présentes à la séance du Conseil : **1**

  
\_\_\_\_\_  
**André Desrosiers,**  
**Maire**

*Je, André Desrosiers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
\_\_\_\_\_  
**Andrée Lessard,**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

*Je, Andrée Lessard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*